

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.51 Séance du 26 juin 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 26 juin 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 juin 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Éric SAULLE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

M. Pascal BERRANGER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention financière avec la commune de Saint Marcel lès Valence – Frais de formation des membres du CST

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur explique à l'assemblée que suite à la création du Comité Social Territorial (CST), une formation obligatoire doit être suivie par les membres de cette instance dans les 6 mois suivant leur nomination. Il précise que la proposition tarifaire présentée par le CDG26 pour assurer cette formation a été acceptée avec une participation de 15 agents pour un coût global de 3250 €.

- Vu** la nécessité d'inscrire 9 agents pour la commune de Chatuzange le Goubet,
- Vu** la convention de formation professionnelle conclue avec le CDG26 pour la totalité de la prestation,
- Vu** la nécessité de former 6 agents pour la commune de Saint Marcel lès Valence,

Il est envisagé de mutualiser cette action de formation obligatoire et ainsi permettre de répartir au prorata les frais de dépense de cette prestation avec la mairie de Saint Marcel lès Valence pour permettre de minimiser les coûts pour chacune des 2 collectivités.

Cette convention indique les modalités organisationnelles et les dispositions financières, notamment le montant de la quote-part à charge de la mairie de Saint Marcel-lès-Valence. Ce remboursement fera l'objet d'un titre de recette émis par la Mairie de Chatuzange le Goubet, après règlement au CDG26 de la globalité des frais de formation engagés.



Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention financière jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2023 - 051



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023_51-DE



! saint-
! marcel-
! les-
! valence

CONVENTION DE FORMATION MUTUALISEE



ENTRE :

La Commune de CHATUZANGE LE GOUBET, représentée par son Maire, Monsieur Christian GAUTHIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... en date du 2023,

D'une part,

Et

La Commune de SAINT MARCEL LES VALENCE représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel VALLA, dûment habilité à signer la présente convention par décision n°23/017 en date du 03/05/ 2023,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – objet

Un dispositif de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour répondre à l'exigence réglementaire des membres du CST nouvellement nommés (premier mandat) et en l'absence de FSSSCT

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 3 – Modalités organisationnelles.

La formation sera assurée par les services du CDG26

Méthode pédagogique : Apports théoriques, mise en pratique et visite de sites

Durée : 5 jours

Dates et lieux : Les 31/05 et les 1+2/06 en Mairie de Chatuzange le Goubet

Les 19 et 20/06 en Mairie de Saint Marcel lès Valence

Article 4 : Dispositions financières et modalités de règlement

Coût global : 650€ / jour, soit 3250 € pour l'ensemble de la formation

Le paiement de la prestation globale sera effectué par la mairie de Chatuzange le Goubet à réception de la facture émise par le CDG26.

La Mairie de Chatuzange le Goubet émettra un titre de recette à l'encontre de la Mairie de Saint Marcel lès Valence au prorata des stagiaires Inscrits soit 6 agents pour un montant de 1 300 €.

Il s'agit d'un forfait, les absences pour quelques raisons que ce soit ne donneront pas lieu à déduction. Chaque collectivité gère les frais de déplacement et de restauration de ses agents.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une Instance juridictionnelle.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de Grenoble

Fait en deux exemplaires originaux à Chatuzange le Goubet le

**Le Maire
De Saint Marcel-lès-Valence
Jean-Michel VALLA**

**Le Maire
De Chatuzange le Goubet
Christian GAUTHIER**

- 4 MAI 2023